

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 306

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 4

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« 8° Autres produits ou ressources. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'éviter tout risque de rejet par le comptable public d'une recette qui ne pourrait pas être rattachée à un élément de la liste des ressources des établissements publics de santé, celle-ci ne doit pas être limitée de manière trop étroite.